

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Inondations dans le Sud-Ouest de l'Ontario Propriétaires d'habitations et locataires

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Le Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les propriétaires d'habitations et les locataires admissibles au sein d'une zone d'activation à se remettre d'une catastrophe.

Le programme a été activé dans le Sud-Ouest de l'Ontario pour toute la ville d'Amherstburg et la ville d'Essex, ainsi que pour certaines parties des municipalités suivantes : la ville de Kingsville, la municipalité de Lakeshore, le canton de Warwick et la municipalité de Middlesex Sud-Ouest pour les inondations survenues le **23 août 2023**.

Pour voir la carte des zones d'activation, prendre connaissance des directives, accéder aux formulaires et obtenir des renseignements sur l'admissibilité, consultez le site Ontario.ca/AideAuxSinistres.

La date limite pour présenter une demande est
le mercredi 27 mars 2024.

Une franchise de 500 \$ s'applique et le programme couvre 90 % des coûts admissibles.

Ce qui est couvert

Coûts admissibles : dépenses d'urgence, dépenses de nettoyage et coûts de réparation ou de remplacements de biens essentiels (p. ex., appareil de chauffage et chauffe-eau). Le programme ne couvre pas les coûts non essentiels comme la rénovation d'une salle de jeu au sous-sol ou la restauration de l'aménagement paysager, de clôtures, de murs de soutènement, de quais ou remises à bateaux. Le montant versé par la compagnie d'assurance sera déduit de vos coûts admissibles.

Les dommages causés par les inondations par ruissellement ou par infiltration, une pompe à puisard défectueuse et le refoulement d'une fosse septique sont admissibles à une aide en vertu du programme.

Les inondations liées au refoulement d'égout ne sont pas admissibles à une aide, sauf en vertu de dispositions spéciales pour les ménages à faible revenu.

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande?

Lisez attentivement les documents du programme pour déterminer si vous y êtes admissible et vous aider à remplir le formulaire de demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous pouvez présenter le formulaire de demande dûment rempli en y joignant les documents suivants :

- Lettre de votre assureur
- Document indiquant votre adresse principale (p. ex., permis de conduire)
- Si vous êtes propriétaire, un document prouvant que l'habitation vous appartient (p. ex., relevé d'impôts fonciers récent)
- Si vous êtes locataire, une copie de votre bail
- Reçus ou factures faisant état des coûts engagés ou devis

Si vous avez égaré l'un ou l'autre de ces documents, consultez les directives du programme pour savoir quels autres documents sont acceptés.

Que se passe-t-il après que j'ai présenté ma demande?

Dans un délai de deux semaines, vous recevrez un accusé de réception. Il se peut qu'un expert en sinistres vous pose des questions ou vous demande d'autres documents. Pour que votre demande soit étudiée rapidement, assurez-vous qu'elle est complète et que vous y avez joint tous les documents exigés.

Novembre 2023
Available in English

Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Pour prendre connaissance des critères d'admissibilité au programme et de la marche à suivre pour présenter une demande, visitez le site Ontario.ca/AideAuxSinistres.

Suis-je admissible?

☐ Mes biens sont situés dans la zone d'activation

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les propriétaires fonciers dans des zones précises touchées par une catastrophe naturelle. Pour déterminer si votre habitation se trouve dans une zone d'activation, visitez le site Ontario.ca/AideAuxSinistres.

☐ Je devrai engager des dépenses admissibles

Le programme ne rembourse que les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. L'hébergement de longue durée, la réparation de constructions accolées et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.

☐ Ma police d'assurance ne couvre pas toutes mes dépenses admissibles

Vous n'aurez pas droit à un paiement si le montant couvert par votre assurance est supérieur à vos dépenses admissibles. Les propriétaires d'habitations ayant une assurance de plus de 275 000 \$ ne recevront probablement pas de paiements dans le cadre du programme. Les franchises d'assurance ne sont pas remboursées.

☐ Le bien endommagé est ma résidence principale

Vous pouvez obtenir de l'aide uniquement pour votre résidence principale, c'est-à-dire l'endroit où vous habitez tous les jours. Aucune aide n'est accordée pour les résidences secondaires comme les chalets et les biens de placement.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre admissibilité ou remplir le formulaire de demande, envoyez un courriel à DisasterAssistance@Ontario.ca ou composez le **1 877 822-0116**.